

# LA 25E IMAGE - FESTIVAL DU FILM SOCIAL

## RÈGLEMENT - APPEL À FILM 2022

### QUI SOMMES-NOUS ?

L'association **La 25e image** a été créée en 2019. Elle est composée de plusieurs établissements de formation en travail social implantés dans sept régions, de l'URIOPSS Ile-de-France, du CNAHES, de la Fédération des acteurs sociaux de la solidarité d'Ile-de-France et de personnalités qualifiées.

Notre association a pour objectif principal d'organiser un festival de cinéma annuel qui a pour ambition de rayonner sur l'ensemble du territoire français.

La 4<sup>e</sup> édition du Festival du film social se déroulera du 11 au 13 octobre 2022 dans seize villes françaises : Aubervilliers, Besançon, Caen, Cergy-Pontoise, Évry, Grenoble, Issy-les-Moulineaux, Lyon, Neuilly-sur-Marne, Montrouge, Melun, Mulhouse, Paris, Talence, Tours et Valence.

### LIGNE EDITORIALE DU FESTIVAL

**Art. 1** - Le but du Festival est de sensibiliser le grand public et les étudiants en travail social au vécu des personnes en difficulté sociale et aux réalités du travail et de l'intervention sociale.

La 25<sup>ème</sup> image est celle que l'on ne voit pas : elle est subliminale.

À ce titre, le Festival du film social entend attirer l'attention sur tous ceux qui finissent par devenir invisibles, les oubliés ou écartés en raison de leur handicap, de leur pauvreté, de leur maladie, les exclus du fait de leurs origines, de leur âge, de leur genre. Derrière leur représentation sous la forme de grandes catégories, il y a des personnes toutes différentes dont les histoires particulières et les identités propres n'apparaissent pas, alors qu'elles font leur humanité. Le Festival espère parvenir à changer le regard, et contribuer ainsi à ce que ces personnes, dans leur unicité retrouvée, soient considérées comme sujet de leur propre vie et non simple objet d'étude ou de compassion..

Il a l'ambition de contribuer à la prise de conscience collective des nouveaux défis politiques et sociétaux de notre modèle démocratique, posés par l'exclusion, le sentiment d'abandon social, l'insécurité, et d'œuvrer ainsi à plus de cohésion sociale et à un meilleur vivre ensemble.

Le Festival du film social ne prend pas parti et n'entend pas promouvoir tel ou tel modèle de société.

## CRITÈRES DE SÉLECTION DES FILMS

**Art. 2 – Sont acceptés pour la Compétition Films :**

- Les courts et longs métrages à partir de 4 minutes
- De tous genres : fiction, documentaire, animation
- Francophones ou sous-titrés en français
- Produits après le 31 décembre 2019

La qualité cinématographique (qualité image/son, mise en scène, réalisation) est requise.

**Art. 3 -** Les films sont tous visionnés et soumis à un comité de sélection associant des professionnel(le)s de l'audiovisuel et de l'action sociale.

## DATES-CLÉS DE SÉLECTION

**Art. 4 – Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au vendredi 29 avril 2022 à minuit.**

L'inscription des films est gratuite.

Les liens vers les films inscrits sont à envoyer par mail à l'adresse suivante : [ffsprogramation@gmail.com](mailto:ffsprogramation@gmail.com)

Merci de préciser dans l'objet du mail :

- Compétition Documentaire | TITRE FILM | DURÉE FILM
- Compétition Fiction | TITRE FILM | DURÉE FILM

Merci de préciser dans le corps du mail :

Le nom du réalisateur ou de la réalisatrice, la société de production et la thématique du film. Tous documents additionnels (dossier de presse, liste des prix en festivals, plaquette de présentation) sont les bienvenus.

Tous les candidats seront avertis de leur sélection ou non en juin. Aucun retour personnalisé ne pourra être fait.

En cas de sélection, les frais éventuels d'envoi de matériel sont à la charge de l'expéditeur.

## PRIX

**Art. 5 -** Deux prix sont décernés par le Jury de La 25<sup>e</sup> image :

- Prix pour un documentaire d'une valeur de 1000 €
- Prix pour une fiction d'une valeur de 1000 €

Des prix complémentaires peuvent être attribués par les partenaires du Festival : villes, associations, fédérations... Chaque partenaire compose alors son jury et décide ou non de le doter.

Un film peut recevoir plusieurs prix.

La remise des prix se déroulera à Paris le jeudi 13 octobre 2022.

## DROITS DE DIFFUSION

**Art. 6** - Si le film est retenu, son ayant-droit en accord avec toutes les personnes associées - réalisateur, producteur, distributeur... – s’engage à autoriser la diffusion de son œuvre à titre gracieux dans le cadre du Festival du film social du 11 au 13 octobre 2022.

L’ayant-droit s’engage à avoir pris toutes les dispositions nécessaires en matière de droits d’auteur et de droits à la diffusion.

**Art. 7** - L’ayant-droit autorise sans contrepartie le Festival du film social à reproduire et diffuser des photographies et extraits de films dans ses publications, dans la presse, en radio ou sur Internet notamment avec sa bande-annonce.

Les films en compétition sont acquis par le Festival gratuitement, sans frais de projection. Ils intègrent un catalogue de films mis à la disposition des écoles en travail social. Dans ce nouveau cadre, ils peuvent être utilisés dans l’année comme support pédagogique et, à ce titre, rémunérés.

## COPIES DE PROJECTION

**Art.8** – Chaque film sélectionné sera programmé en simultané dans plusieurs lieux du festival.

Chacun a ses particularités techniques et les supports de projection pourront varier :

- DCP
- Blu-ray
- Fichier numérique type .mov

Les copies de projection seront restituées à l’ayant-droit à l’issue du Festival. En cas de perte de la copie de projection, la responsabilité de l’organisateur ne sera pas engagée.

**Art.9** - En cas de problème majeur indépendant de sa volonté, La 25<sup>e</sup> image se réserve le droit d’annuler la manifestation.

**Art.10** - La participation au Festival du film social implique l’adhésion pleine et entière à l’intégralité du présent règlement.